



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2018

Président de séance : Mme Danielle BOURHIS

Séance ouverte à 19h00

Présent(es) : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de MM. Antonio GLOAGUEN et Stéphane BIZIEN, absents, ainsi que de M. Alain DERACOURT ayant donné procuration à Mme Danielle BOURHIS.

Désignation de la secrétaire de séance : Mme Marie Christine GARO

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il l'autorise à ajouter un point à l'ordre du jour : « Acquisition foncière d'une parcelle du Mejou Bras » et à supprimer le point « Décision modificative n°1 du Lotissement des Pivoines ».

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

I FINANCES

1) Subventions 2018 aux associations

Suite à la Commission Finances qui a eu lieu le mois dernier, Mme le Maire soumet au vote du Conseil Municipal les subventions 2018 aux associations, présentées dans le tableau en annexe 1.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Frais de déplacement des élus au Congrès des Maires et Association des Communautés de France

Mme le Maire propose à l'assemblée de voter la prise en charge des frais de déplacement pour les élus qui se rendront au Salon des Maires et des Collectivités Locales 2018, les 20, 21 et 22 novembre prochains.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Mme le Maire propose également à l'assemblée de voter la prise en charge des frais de déplacement pour les élus qui se rendront au congrès de l'Assemblée des Communautés de France 2018 du 03 au 05 octobre prochains.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

3) Loyers communaux

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal le choix de la revalorisation des loyers (charges comprises) pour les logements communaux. La dernière revalorisation date de 2013 et était de 1.64 %.

Pour information, la moyenne de l'augmentation de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres est de 0.94 %.

Pas d'augmentation : accord à l'unanimité des présents.

4) Tarifs périscolaires 2018 - 2019

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de décider de l'évolution des tarifs de garderie, de cantine et d'ALSH pour l'année scolaire 2018 – 2019.

Pour mémoire, les tarifs de cantine sont de 3.00 € pour les enfants et de 5 € pour les adultes, tandis que celui de garderie est de 0.60 € par matinée et de 0.80 € par soirée (goûter compris). Les tarifs ALSH actuel sont détaillés en annexe 2.

La dernière revalorisation des tarifs de la cantine date de juillet 2011 pour le tarif enfant et de l'année 2016 pour le tarif adulte (+ 5%). Un tableau en annexe 2 également récapitule pour information les tarifications de cantine des communes du territoire de la communauté de communes.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal une revalorisation à 3.10 € du tarif d'un repas enfant, afin de prendre en compte l'inflation du coût de revient d'un repas sur ces 7 dernières années ainsi que l'intégration d'un élément bio au sein de chaque repas dès la prochaine rentrée scolaire.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

II ENFANCE JEUNESSE

1) Marché de confection de repas du restaurant scolaire municipal

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour l'approvisionnement et la confection des repas du restaurant scolaire municipal sur les trois années scolaires à venir (septembre 2018 à août 2021).

Après analyse, c'est l'offre de la société ARMONYS Restauration qui a été retenue par la Commission d'Appel d'Offre pour un montant HT de 2.95 €/repas enfant et 3.55€/repas adulte.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'**AUTORISER** à conclure le marché avec l'entreprise retenue.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2018 - 2021

Mme le Maire informe l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse couvrant la période 2014 - 2017 est arrivé à échéance au 31/12/2017. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la commune en vue de promouvoir une politique globale Enfance Jeunesse, notamment favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ainsi que rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes. Ce contrat formalise un partenariat avec la CAF sur quatre ans.

Le renouvellement intervient donc sur la période 2018 - 2021 dans la continuité des modalités précédentes de financement et avec des actions éligibles identiques.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'**AUTORISER** à signer la nouvelle convention.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

III TRAVAUX

1) Avenants au marché d'aménagement du Centre Nautique

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il l'**AUTORISE** à signer un avenant de 1 482.50 € HT au lot n°6 (menuiseries intérieures) du marché d'aménagement du Centre Nautique.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il l'**AUTORISE** à signer un avenant de 2 178.57 € HT au lot n°7 (Isolation - Cloisons) du marché d'aménagement du Centre Nautique.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Rénovation de l'éclairage public

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère, dans le cadre de sa compétence éclairage public, participe à la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 50 % et dans la limite de 600 € HT par point lumineux, le reste à charge étant versé par la Mairie au SDEF par le biais de fonds de concours.

Les travaux consistent en le remplacement de lampes à vapeur de mercure par des LED considérablement moins consommatrices en énergie.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TREFFIAGAT afin de fixer le montant de ces fonds de concours.

Une première phase de travaux a déjà été réalisée en 2017 – 2018.

Pour la deuxième phase, l'estimation des travaux s'élève à 54 050 € HT dont 23 300 € de participation du SDEF soit un reste à charge pour la commune de 30 750 €.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il l'**AUTORISE** à signer cette convention.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

3) Marché de rénovation énergétique du groupe scolaire de Tréffiagat - Léchiagat

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour le marché de rénovation énergétique du groupe scolaire de Tréffiagat – Léchiagat, divisé en 9 lots.

La Commission d'Appel d'Offres a examiné le rapport d'analyse des offres le vendredi 06 juillet au matin et présente ses conclusions durant le présent Conseil Municipal.

Lot 1 : Gros-œuvre : SEBACO - QUIMPER – 4 774.04 € HT

Lot 2 : Menuiserie aluminium : Miroiterie de Cornouaille – QUIMPER – 45 981.52 € HT

Lot 3 : Menuiseries intérieures bois : LE LOUP – QUIMPER – 2 717.02 € HT

Lot 4 : Cloisons sèches – Plâtrerie – Lot infructueux à relancer

Lot 5 : Revêtements de sols : LE DU – PLEUVEN – 6 979.74 € HT

Lot 6 : Faux – plafonds : Lot infructueux à relancer

Lot 7 : Peinture – Revêtements muraux : LE DU – PLEUVEN – 17 574.92

Lot 8 : Electricité : LE BRUN – PONT L'ABBE – 19 737.08 € HT

Lot 9 : Chauffage – Ventilation : PROTHERMIC – PLUGUFFAN – 104 508.65 € HT

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'**AUTORISER** à conclure le marché avec les entreprises retenues.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

IV AFFAIRES FONCIERES

1) Déplacement du chemin rural de Kervéol

Par délibération en date du 29 mai 2017, le Conseil Municipal de TREFFIAGAT a décidé de procéder au déclassement de l'ancien chemin rural de Kervéol dans le domaine privé de la commune et a choisi une nouvelle assiette pour le futur chemin.

Une consultation des services des Domaines était nécessaire pour permettre par la suite de fixer un prix de vente au m² à l'ancien chemin ainsi qu'au nouveau afin de procéder à l'aliénation de l'ancienne assiette et à l'acquisition de la nouvelle.

Selon l'usage en la matière pour ce type de bien et d'opération, une valeur de 1€ le m² a été retenue, toutes zones confondues, par les Services des Domaines.

Soit

- | | |
|--|----------|
| - Acquisition de l'assiette du nouveau chemin par la commune | 800.00 € |
| - Cession du chemin actuel | 670.00 € |

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour valider ces prix de cession de l'ancien chemin rural et d'acquisition de l'assiette du nouveau chemin rural de Kervéol.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Acquisition parcelle Mejou Bras AC n°92

Dans le cadre de la réalisation du projet de regroupement des parcelles de Mejou Bras, le propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°92, d'une contenance totale de 1 117 m², a donné son accord pour céder ladite parcelle à la commune au prix de 8 936 €, soit 8 € le m².

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour :

- **DESIGNER** Me Le Pape Stéphane, notaire à PONT L'ABBE afin qu'il réalise l'acte de vente,
- **AUTORISER** à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

V PERSONNEL

1) Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que, considérant le départ en retraite cet été d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la suppression à venir de son grade au sein de notre tableau des effectifs, il y a lieu de procéder en lieu et place à la création dès le mois de juillet d'un poste d'adjoint technique.

Elle sollicite donc l'accord du Conseil Municipal pour créer ce poste d'adjoint technique.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que, considérant la création au printemps 2017 d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement ainsi que sa fréquentation les mercredis et

durant les vacances scolaires, il y a lieu de pérenniser l'emploi d'animation que nécessite le bon fonctionnement du service.

Elle sollicite donc l'accord du Conseil Municipal pour créer au mois de septembre un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

3) Médiation préalable obligatoire

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de la cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation mais uniquement si elle y adhère avant le 31 août 2018, par délibération.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER l'adhésion de la commune à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation,
- d'APPROUVER la convention d'expérimentation (cf. annexe 3) à conclure avec le CDG 29, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018 sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

- d'AUTORISER Mme le Maire à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Accord du Conseil Municipal par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. René CARIOU).

4) Mise à disposition par le CDG29 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)

Mme le Maire expose :

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail impose aux collectivités de désigner un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection).

Le rôle de l'ACFI est de nous aider à réaliser une évaluation externe et périodique de la sécurité du travail dans notre collectivité, en favorisant l'amélioration constante de nos pratiques et le professionnalisme de nos agents. Il peut aussi intervenir en cas de situation urgente, en apportant une capacité d'analyse externe.

Le non-respect de cette obligation est susceptible d'engager la responsabilité de la commune en cas d'accident du travail grave.

Selon les dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, les centres de gestion peuvent assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'ACFI des collectivités et établissements publics qui en font la demande.

Cette mission fait l'objet d'une convention avec la collectivité bénéficiaire (annexe 4) afin d'en définir les modalités de prise en charge financière.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il l'**AUTORISE** à conventionner avec le Centre de Gestion du Finistère la mise à disposition d'un ACFI pour la commune de TREFFIAGAT.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

V INTERCOMMUNALITE

1) Groupement de commande relatif à la prévoyance

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Dans le même esprit que les groupements de commandes déjà engagés par la CCPBS et ses Communes-membres, la CCPBS propose de lancer une consultation locale relative à la prévoyance avec les Communes-membres, si elles le souhaitent.

Le but est de pouvoir comparer les offres pouvant être obtenues par le contrat groupe du Centre de Gestion du Finistère et une consultation lancée à l'échelle de notre territoire. En effet, la sinistralité communiquée par le CDG 29 comprend l'ensemble du territoire départemental alors que notre sinistralité locale pourrait éventuellement être meilleure.

- Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour
- **ACTER** la création d'un groupement de commandes relatif à la prévoyance entre la CCPBS et ses communes- membres ;
 - **VALIDER** la coordination de groupement de commandes par la CCPBS ;
 - **L'AUTORISER** à signer la convention de groupement de commandes.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Election d'un représentant de la commune à la SPL Destination Pays Bigouden Sud

Mme AUTRET ayant fait part de son souhait de quitter ses fonctions de représentante de la commune au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique locale Destination pays Bigouden Sud (Office de tourisme communautaire), il convient d'élire au sein du Conseil Municipal un nouveau représentant.

Mme GUIZIOU ayant proposé sa candidature, cette dernière est acceptée à l'unanimité des présents.

3) Modification des statuts communautaires

La CCPBS est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne la Gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations (GEMAPI). Elle a en charge désormais la compétence de « Défense contre les inondations et contre la mer ».

Sur le territoire de Combrit et de l'Île-Tudy, le SIVOM portait un Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations (PAPI).

Ce PAPI arrive à échéance le 03 avril 2018 avec une proposition d'avenant de prolongation d'un an au profit de la CCPBS pour permettre la réalisation des actions à finaliser durant l'année 2018.

Ces actions relèvent en grande majorité de la compétence Défense contre les inondations et contre la mer qui incombe depuis le 1^{er} janvier à la CCPBS.

Vu les délibérations communautaires du 1^{er} février 2018 relatives à l'intégration de la compétence GEMAPI et au transfert de cette compétence auprès du syndicat OUESCO,
Vu la délibération communautaire du 5 avril 2018 modifiant les statuts communautaires en y intégrant le portage, la mise en œuvre et la prise en charge du PAPI Combrit / Île Tudy,

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour

- APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en y intégrant dans son article 6 la mesure complémentaire suivante comme suit :
 - ⇒ Le portage, la mise en œuvre et la prise en charge du PAPI Combrit/Île-Tudy porté précédemment par le SIVOM de Combrit/Île-Tudy

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

VI INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mme TANNEAU demande à discuter d'un article du Télégramme dans lequel le projet de fusion des communes de Tréffiagat et Guilvinec est évoqué.
- Mme le Maire répond qu'elle a pris connaissance de cet article mais qu'il lui paraît déraisonnable de boucler une fusion de commune en 6 mois.
Elle considère également peu correct d'engager une fusion alors que le mandat est déjà si avancé et sans connaître les projets de la prochaine équipe. Celle-ci aura davantage de temps pour élaborer un projet commun avec la commune voisine, préalable indispensable à tout projet de fusion.
Enfin, elle rappelle que la collaboration entre les deux communes a déjà lieu sur de nombreux sujets (Centre de Secours, feu d'artifice, port de plaisance...)

Clôture de la séance : 20h20